

ATTENTION :

Cette version exclue certaines annexes et barèmes,
réservés aux présidents des clubs

POLITIQUE DE BOURSES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU PATINEUR

Amendée et adoptée par le conseil d'administration
le 5 novembre 2024

POLITIQUE DE BOURSES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU PATINEUR

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE Patinage Montréal (ci-après La « Région ») a notamment comme objectif le développement de patineurs élite représentant la Région;

ATTENDU QUE l'un des moyens de promotion du développement de patineurs élite est l'octroi de bourses à certains de ses patineurs les plus performants;

ATTENDU QU'afin d'assurer la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus de façon équitable, il est opportun de déterminer les critères d'admissibilité et le processus d'octroi des bourses versées aux patineurs qui sont soit performants ou qui se rendent dans les plus hauts niveaux de compétition;

ATTENDU QU'afin de pouvoir se référer auxdits critères et processus, il y a lieu d'adopter une politique écrite à cet égard;

PORTÉE

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin désigne toute personne à qui la présente politique s'applique. Il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice-versa.

IL EST DONC PROPOSÉ CE QUI SUIT :

1. BUDGET ALLOUÉ AUX BOURSES

La portion du budget total de la Région allouée aux bourses pour chaque exercice financier est déterminée annuellement dans ledit budget, en tenant compte des revenus et des dépenses prévus pour cet exercice financier. Le budget annuel octroyé pour les bourses de soutien au développement du patineur ne devra en aucun cas excéder la somme de vingt-cinq mille dollars (25,000\$).

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Pour qu'un patineur soit éligible à une bourse de la Région, il doit satisfaire l'une des 4 conditions suivantes :
- (a) Être résident du territoire de la Région depuis les trois (3) dernières années et membre de l'un des clubs de la Région depuis les trois (3) dernières années (4^e renouvellement consécutif de la carte de membre de Patinage Canada d'un club de la Région)
 - (b) Si le patineur n'est pas résident du territoire de la Région, il doit être membre de l'un des clubs de la Région depuis les quatre (4) dernières années (5^e renouvellement consécutif de la carte de membre de Patinage Canada d'un club de la Région)
 - (c) Tout patineur qui n'est plus résident du territoire de la Région, mais qui a toujours comme club d'appartenance un club de la Région et qui, immédiatement avant de cesser d'être résident de la Région, remplissait les critères de base décrits à la condition (a) ci-dessus demeure éligible au programme de bourses.
 - (d) Si un patineur, déjà membre d'un club de la Région, ne s'inscrit pas à un club de la Région ni à tout autre club ou école d'entraînement hors de la Région pour une saison sabbatique, il pourra faire une demande pour que ses droits d'ancienneté, s'il revient s'inscrire à un club de la Région la saison suivante, soient conservés. Le comité de bourse évaluera la situation de chaque demande et déterminera si les droits d'ancienneté sont conservés ou perdus.
- 2.2 Compte tenu de l'important soutien financier apporté par Patinage Canada et d'autres organismes, les patineurs de niveau sénior compétition, membres de l'équipe nationale tel que défini par Patinage Canada, ne sont pas admissibles aux bourses de soutien au développement du patineur de la présente politique.
- 2.3 Les demandes doivent être reçues le ou avant le **1^{er} mars** de chaque année. Toutes les demandes reçues après le 1^{er} mars seront rejetées, sans exception.

2.4 Afin de recevoir leur bourse, les boursiers doivent participer bénévolement, durant la saison, à au moins deux des activités régionales suivantes:

- Compétition Invitation Souvenir Maurice Richard
- Compétition Finales Régionales
- Parrainage dans le cadre du programme régional de développement du patineur (pour les patineurs de niveau Junior et Senior) s'il y a lieu,
- Autre événement de Patinage Montréal (éligibilité à être approuvée par le responsable du comité des bourses ou le responsable du comité des bénévoles)

ET

Être présent au Gala Méritas annuel de la Région pour recevoir sa bourse. Si la Région décide de ne pas présenter de Gala une année donnée, cette clause est annulée. Si le récipiendaire n'est pas présent, la bourse sera réduite de 50% à moins de fournir une preuve d'absence, jugée satisfaisante par le comité des bourses, reliée au patinage artistique ou un certificat médical.

Les exigences liées aux activités bénévoles sont précisées à l'annexe C de la présente politique.

3. PATINEURS EN COUPLE

Pour les fins de leur admissibilité à des bourses de la Région, chaque patineur patinant en couple sera considéré comme un patineur individuel, de sorte que si chacun des patineurs du couple rencontre les critères d'admissibilité pour une bourse donnée, chacun a droit à une bourse complète.

4. DÉTERMINATION DES BOURSES

Les bourses octroyées par la Région, incluant le montant de celles-ci (Voir l'annexe A), sont déterminées par le Comité des bourses, sujet à l'approbation du Conseil d'administration, pour chaque événement donné, que celui-ci soit régional, provincial, national ou international en prenant en considération ce qui suit :

- 4.1 Le calendrier des événements régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux, en prenant comme année de référence la période de douze (12) mois commençant le 1^{er} avril et se terminant le 31 mars suivant;
- 4.2 Le budget adopté pour l'exercice financier en cours;
- 4.3 Le nombre estimé de patineurs se qualifiant pour les différentes bourses octroyées;
- 4.4 Le lieu où se déroulent les divers événements pour lesquels une bourse est octroyée.

5. BOURSE DE PERFORMANCE DE SECTION

Une bourse de performance de section sera accordée aux patineurs lors des championnats Section Junior et Senior de la Section Québec et les championnats Section Sans Limites à Novice de la Section Québec selon le barème du tableau de l'annexe A.

Pour être admissible, les patineurs doivent satisfaire les critères suivants :

- (a) Être admissible selon l'article 2
- (b) S'être classé dans le premier 25% du nombre total des participants d'une même catégorie (Voir Annexe B)
- (c) Les compétiteurs de niveau Sans Limites sont éligibles à une bourse de performance de section accordée aux patineurs lors des championnats Section Sans Limites à Novice de la section Québec selon la catégorie où ils compétitionnent.

6. RÉAJUSTEMENT DU MONTANT DES BOURSES

Dans l'éventualité où le budget total affecté au soutien au développement du patineur pour un exercice financier s'avérerait insuffisant pour payer l'ensemble des bourses allouées par la Région, celles-ci seront ajustées à la baisse, si nécessaire, au prorata des demandes reçues afin de respecter le montant maximal du budget. Les bourses ajustées seront celles accordées pour :

- Défi du Canada
- Trophée Patinage Canada
- Jeux du Canada
- Championnats Nationaux canadiens de patinage
- Championnats de Section (bourse de performance)

Les autres bourses ne seront pas ajustées au prorata des demandes.

Dans l'éventualité où une compétition, permettant l'octroi d'une bourse, n'est pas tenue en présentiel, la politique de bourse n'est pas applicable. Une proposition de bourse de reconnaissance pourrait, si jugé opportun, être présentée et approuvée par le Conseil d'administration.

7. PIECES JUSTIFICATIVES

Pour l'application de la présente politique, les documents suivants sont obligatoires :

1. Le formulaire de demande de bourse doit obligatoirement être signé et soumis par le président du club d'appartenance avant le 1^{er} mars de chaque année. Ce formulaire est disponible en version électronique par Patinage Montréal.
2. Une copie des résultats du patineur lui permettant d'accéder à la bourse;
3. Une preuve d'adhésion à Patinage Canada prouvant son appartenance à un club de la Région pour l'année en cours et satisfaisant, le cas échéant, à la durée prescrite à l'article 2;
4. Une preuve de résidence sur le territoire de la Région et ce, pour la durée prescrite à l'article 2, le cas échéant;

8. BOURSE FUTUR ÉLITE

Pour les patineurs qui ne sont généralement pas éligibles à des bourses, le comité des bourses remettra une bourse de \$100 par club afin d'encourager ces patineurs à persévérer dans leur entraînement et, peut-être un jour, accéder à notre programme de bourses.

8.1 CRITÈRES DE SÉLECTION :

Être un patineur du Programme Patinage plus ayant participé au séminaire de développement régional de Patinage Plus, s'il y a lieu, et ayant le plus de potentiel de compétition. Pour être éligible, le patineur devra être confirmé sur la liste officielle de la personne responsable du développement régional et rencontrer les critères d'admissibilité de l'article 2.1 (a) pour l'année en cours seulement.

8.2 OCTROI DE LA BOURSE :

Afin que la bourse soit octroyée, le club devra soumettre la candidature d'un seul patineur et devra dûment remplir le formulaire électronique de demande de bourse pour expliquer son choix. La demande de bourse devra être reçue par le comité au plus tard le 1^{er} mars, sans exception, de l'année en cours afin d'être comptabilisée dans la bonne année financière de la Région.

Le paiement de la bourse Futur élite sera envoyé au club demandeur qui aura la responsabilité de remettre l'argent au patineur éligible dont la candidature aura été préalablement approuvée par le responsable du Comité des Bourses.

9. AUTRES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS PAR LA RÉGION

Il sera possible pour les patineurs d'obtenir un remboursement de la Région pour les activités suivantes :

- Séminaires provinciaux de développement des patineurs
- Inscription aux Jeux du Québec ou aux Jeux de la Participation
- Inscription à la finale provinciale STAR

Pour être admissible à ces remboursements, les patineurs doivent satisfaire les critères suivants :

- (a) Être admissible selon l'article 2.
- (b) Soumettre le formulaire électronique de demande de bourse en indiquant les remboursements demandés. La demande de remboursement devra être reçue par le comité au plus tard le 1^{er} mars, sans exception, de l'année en cours afin d'être comptabilisé dans la bonne année financière de la Région.
- (c) Le patineur devra fournir la copie de la facture du séminaire de développement ainsi qu'une preuve de participation à ce séminaire ou le résultat de la compétition concernée afin d'obtenir le remboursement.

PROPOSÉ CE 21^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE PAR LE RESPONSABLE DES BOURSES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU PATINEUR.

RATIFIÉ CE 5^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PATINAGE MONTRÉAL

ANNEXE C

PRÉCISIONS SUR LES ACTIVITÉS BÉNÉVOLES REQUISES SELON L'ARTICLE 2.4

Afin de recevoir leur bourse, les patineurs des catégories Pré-Novice à Sénior doivent participer bénévolement, durant la saison, à **au moins deux** des activités régionales suivantes:

- Compétition Invitation Souvenir Maurice Richard
- Compétition Finales Régionales
- Parrainage dans le cadre du programme régional de développement du patineur (pour les patineurs de niveau Junior et Senior) s'il y a lieu,
- Autre événement de Patinage Montréal (éligibilité à être approuvée par le responsable du comité des bourses ou le responsable du comité des bénévoles)

Pour être considéré activité bénévole admissible, les critères suivants devront être respectés :

- Le patineur devra être disponible pour une période minimale de 4 heures pour chacun des événements.
- Le patineur devra inscrire ses disponibilités dans le fichier de suivi prévu à cette fin. Le comité des bénévoles assignera les patineurs selon les besoins de chacun des événements. Voici une liste non exhaustive, des tâches où seront assignés les patineurs bénévoles :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| ▪ Accréditation | ▪ Approvisionnement |
| ▪ Musique | ▪ Capitaine de glace |
| ▪ Annonceur | ▪ Surveillance des chambres |
| ▪ Coursier | ▪ Autres |
| ▪ Remises de médailles | |

Lors des activités bénévoles :

- Le patineur sera responsable de ses frais de déplacement. Aucun remboursement (kilométrage, stationnement ou autre) ne sera effectué par la Région.
- Le patineur bénévole devra avoir effectué au moins 2 heures de bénévolat avant d'avoir droit à un repas/collation.

Non-respect des exigences des activités bénévoles:

Si les activités bénévoles d'un patineur des catégories Pré-Novice à Sénior ne répondent pas aux exigences mentionnées ci-haut, le patineur n'aura pas droit à la bourse prévue dans cette politique.